

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire des communes d'AMBLETEUSE et WIMEREUX

Battues aux sangliers
Section hors agglomération
Les 09/12/2022, 13/01/2023, 03/02/2023 et 28/02/2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 07/10/2022, par laquelle EDEN 62, fait connaître le déroulement de Battues aux sangliers, les 09/12/2022, 13/01/2023, 03/02/2023 et 28/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, l'organisation des Battues aux sangliers va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D940 du PR 53+0 au PR 54+600 au territoire des communes d'AMBLETEUSE et WIMEREUX, hors agglomération, les 09/12/2022, 13/01/2023, 03/02/2023 et 28/02/2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes d'AMBLETEUSE, WIMEREUX et WIMILLE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMBLETEUSE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D940 du PR 53+0 au PR 54+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de AMBLETEUSE et WIMEREUX, les 09/12/2022, 13/01/2023, 03/02/2023 et 28/02/2023, pour permettre l'exécution des battues susvisées.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D237E1, D237 et D242, au territoire des communes d'AMBLETEUSE, WIMEREUX et WIMILLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,